



Certificat de Performance Énergétique (PEB)
Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20191021002743
Établi le : 21/10/2019
Validité maximale : 21/10/2029



Logement certifié

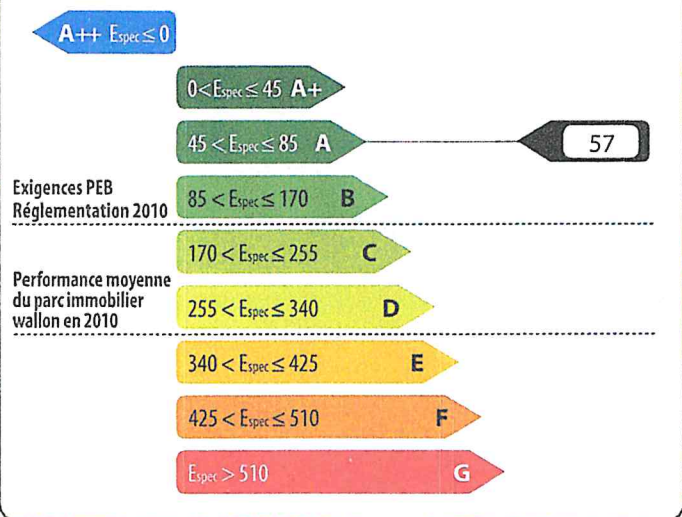
Rue : Rue du Baron d'Obin n° : 239 boîte : 17
CP : 4219 Localité : Wasseiges
Certifié comme : **Appartement**
Date de construction : Avant ou en 1918



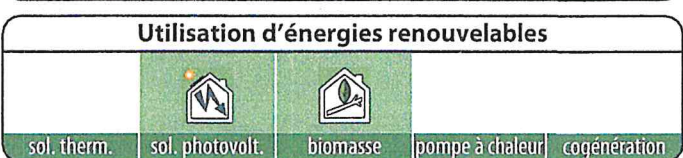
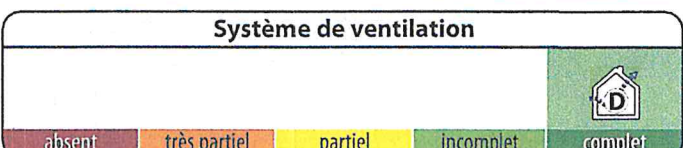
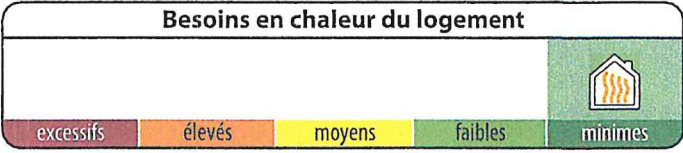
Performance énergétique

La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce logement est de **4 754 kWh/an**
Surface de plancher chauffé : **83 m²**

Consommation spécifique d'énergie primaire : **57 kWh/m².an**



Indicateurs spécifiques



Certificateur agréé n° CERTIF-P2-01338

Nom / Prénom : DECOCK Philippe
Adresse : Rue Louis Genonceaux
n° : 12
CP : 5032 Localité : GEMBLOUX
Pays : Belgique

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes au protocole de collecte de données relatif à la certification PEB en vigueur en Wallonie. Version du protocole 16-sept.-2019. Version du logiciel de calcul 3.1.0.
Date : 21/10/2019
Signature : *PO. Decker*

Le certificat PEB fournit des informations sur la performance énergétique d'une unité PEB et indique les mesures générales d'améliorations qui peuvent y être apportées. Il est établi par un certificateur agréé, sur base des informations et données récoltées lors de la visite du bâtiment.
Ce document est obligatoire en cas de vente & location. Il doit être disponible dès la mise en vente ou en location et, en cas de publicité, certains de ses indicateurs (classe énergétique, consommation théorique totale, consommation spécifique d'énergie primaire) devront y être mentionnés. Le certificat PEB doit être communiqué au candidat acquéreur ou locataire avant signature de la convention, qui mentionnera cette formalité.
Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be